



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Document sommaire

Expérience du visiteur et usage public

Objectif des documents sommaires

Parcs Canada élabore un règlement général en vertu de la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) (la Loi). Le règlement général est un outil exécutoire et cohérent à l'échelle nationale qui s'appliquera à toutes les aires marines nationales de conservation établies en vertu de la Loi, d'un océan à l'autre, y compris les Grands Lacs. Le règlement comportera des restrictions et des interdictions générales applicables à toutes les aires marines nationales de conservation, prévoira des exigences en matière de permis et déterminera les pouvoirs pouvant être utilisés pour gérer des activités particulières à la situation et à l'environnement de chaque aire marine nationale de conservation. Veuillez lire le [Document d'information sur le règlement général](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Une série de documents sommaires a été préparée pour expliquer les principaux thèmes du projet de règlement

5 THÈMES

- Activités de recherche et de collecte
- Protection du patrimoine naturel et culturel
- Zonage et gestion par zone
- Activités commerciales et événements spéciaux
- Expérience du visiteur et usage public

Expérience du visiteur et usage public

dans les aires marines nationales de conservation

Les aires marines nationales de conservation sont établies dans le but de protéger et de conserver des aires marines représentatives pour le bénéfice, l'éducation et la jouissance de la population du Canada et du monde entier.

La fréquentation et l'usage public constituent donc des éléments centraux de la création des aires marines nationales de conservation, et sont l'objet de l'un des huit objectifs définis dans la [Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation](#) récemment adoptée. La fréquentation et l'usage public contribuent à l'atteinte d'autres objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation, tels que le renforcement de la sensibilisation et de la compréhension du public à l'égard des aires marines nationales de conservation, ainsi que la promotion du bien-être des collectivités côtières par l'appui des économies locales et régionales. Comme c'est le cas pour toutes les activités se déroulant dans les aires marines nationales de conservation, les activités concernant la fréquentation et l'usage public sont gérées de manière à garantir qu'elles soient écologiquement viables et compatibles avec la protection de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Pourquoi établissons-nous un règlement ?

Le règlement est établi pour veiller à ce que les activités relatives à la fréquentation et à l'usage public

- Ne portent pas atteinte au patrimoine naturel et culturel des aires marines nationales de conservation
- Respectent le patrimoine et l'intendance autochtones, ainsi que l'utilisation traditionnelle que fait les peuples autochtones des aires marines nationales de conservation
- Engendrent des expériences positives renforçant la satisfaction, la sensibilisation et l'engagement à l'égard du milieu marin
- Donnent lieu à l'utilisation appropriée d'un espace partagé
- Appuient un large éventail d'activités économiques écologiquement viables
- Se fassent dans le respect de la sécurité publique

Le règlement constitue l'une des nombreuses stratégies visant à gérer la fréquentation et l'usage public conformément aux objectifs de gestion des aires marines nationales de conservation. D'autres stratégies consistent à fournir des installations publiques, des programmes d'interprétation et de l'information publique qui favorisent la tenue d'activités appropriées et agréables dans les aires marines nationales de conservation.



Ce que nous proposons de réglementer

Le **tableau 1** dresse une liste des principales activités relatives à la fréquentation et à l'usage public qui seront assujetties au règlement. Veuillez consulter le document de travail [Protection du patrimoine naturel et culturel](#)

pour obtenir un aperçu des interdictions et des restrictions générales qui s'appliquent à toutes les activités (avec des exceptions limitées).

Tableau 1. Activités relatives à la fréquentation et à l'usage public assujetties au règlement.

ACTIVITÉ OU USAGE	PORTÉE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
Camping sur les terres sèches et intertidales dans une tente, un véhicule, une caravane, une tente-caravane ou toute autre structure portable	Permis requis. Le permis précisera les endroits où le camping est autorisé. Le règlement comprendra également des interdictions, des restrictions et des pouvoirs relatifs au camping semblables à ceux qui se trouvent aux articles 10 à 16 du Règlement sur le camping dans les parcs nationaux du Canada .
Installation de camps de loisirs saisonniers ou de cabanes de pêche sur la glace de mer et de lac	Le règlement permettra de désigner des zones où un permis est requis pour cette activité afin de gérer les répercussions sur le patrimoine naturel ou culturel ou sur les autres utilisateurs des aires marines nationales de conservation.
Navigation de plaisance	Le règlement permettra de fermer des zones au trafic maritime lorsque cela est nécessaire pour la protection du patrimoine naturel ou culturel. L'amarrage ou l'accostage aux installations publiques fournies par Parcs Canada sont assujettis aux règles et aux frais affichés.
Plongée	Le règlement permettra de désigner des zones où la plongée est interdite, restreinte ou assujettie à un permis lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou pour gérer les répercussions sur le patrimoine naturel ou culturel.
Utilisation de véhicules motorisés sur les terres sèches et intertidales	Le règlement permettra de restreindre l'utilisation des véhicules motorisés à des routes ou à des zones désignées lorsque cela est nécessaire pour gérer les répercussions sur le patrimoine naturel ou culturel, ou sur les autres utilisateurs des aires marines nationales de conservation.
Pêche récréative	Le règlement permettra d'interdire la pêche récréative dans les zones où le prélèvement des ressources n'est pas autorisé. Sinon, l'activité sera autorisée sous réserve des règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux pertinents régissant la pêche récréative.
Chasse et trappage	Le règlement permettra d'interdire la chasse et le trappage dans les zones où le prélèvement des ressources n'est pas autorisé. Sinon, l'activité sera autorisée sous réserve des règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux pertinents régissant la chasse et le trappage.
Récolte non commerciale de plantes et de matières naturelles	Le règlement permettra i) d'interdire la récolte non commerciale de plantes et de matières naturelles là où le prélèvement des ressources n'est pas autorisé, et ii) de désigner des zones où la récolte est autorisée sous réserve d'un permis ou des règles affichées.

Tableau 1. Suite à la page suivante

¹ Veuillez noter que le règlement général ne s'appliquera pas aux activités fondées sur les droits ou les pratiques traditionnelles, spirituelles ou cérémoniales pratiquées par les peuples autochtones.

Allumer ou entretenir un feu sur les terres sèches et intertidales	Le règlement permettra d'interdire ou de restreindre l'allumage de feux dans certaines zones, ou pendant des périodes où cela est nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou pour gérer les répercussions sur le patrimoine naturel et culturel, ou sur les autres utilisateurs des aires marines nationales de conservation.
Atterrissage et décollage d'un aéronef	Le règlement permettra de désigner des zones où l'atterrissage ou le décollage d'un aéronef sont assujettis à un permis si cela est nécessaire pour gérer les répercussions sur le patrimoine naturel ou culturel, ou sur les autres utilisateurs des aires marines nationales de conservation.
Utilisation de drones	L'utilisation de drones dans les aires marines nationales de conservation sera assujettie à un permis afin de réduire au minimum la perturbation de la faune, ainsi que des visiteurs et des autres utilisateurs des aires marines nationales de conservation.

En plus de ce qui précède, le règlement comportera un certain nombre d'interdictions liées au comportement du public visant à promouvoir un usage sécuritaire et respectueux des espaces publics dans les aires marines nationales de conservation.

Ces interdictions reposent sur des interdictions semblables figurant dans les règlements qui s'appliquent aux lieux historiques nationaux et aux parcs nationaux du Canada. Plus précisément, les comportements suivants seront interdits aux termes du règlement

- Vandaliser des installations et des infrastructures publiques
- Faire un bruit excessif et adopter d'autres comportements qui perturbent de manière déraisonnable l'agrément d'autrui
- Laisser traîner des ordures
- Perturber délibérément des activités de récolte autochtones
- Ne pas tenir ses chiens en laisse (sauf dans les zones désignées sans laisse)
- Permettre aux animaux de compagnie de déranger ou de blesser des personnes, d'autres animaux de compagnie, la faune aquatique et terrestre, ou l'habitat de celle-ci

- Posséder ou utiliser des explosifs, sauf dans les cas suivants

- Transport d'explosifs à travers une aire marine nationale de conservation, conformément à la [Loi sur les explosifs](#) et à toute autre loi applicable
- Possession et utilisation d'équipement de sécurité de véhicules, de navires et d'aéronefs (par exemple : des fusées éclairantes) de munitions de chasse et d'artifices d'effarouchement d'ours, aux fins prévues

- Posséder ou utiliser des armes à feu, sauf dans les cas suivants

- Armes à feu transportées conformément au [Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par des particuliers](#) en vertu de la [Loi sur les armes à feu](#)
- Armes à feu portées ou déchargées à des fins de chasse ou de trappage dans les aires marines nationales de conservation où ces activités sont autorisées
- Armes à feu portées ou déchargées conformément à un permis délivré en vertu du règlement
- Armes à feu portées ou déchargées à des fins de protection de la vie et des biens dans les aires marines nationales de conservation où des ours polaires sont présents



Parlons du règlement sur les aires marines nationales de conservation

Donnez votre avis

Faites-nous savoir ce que vous pensez de ce projet de règlement.

Faites-nous part de vos idées pour nous aider à améliorer le règlement proposé.

Nous espérons que ce document sommaire vous fera réfléchir à la manière dont ce règlement pourrait vous toucher, et vous incitera à nous faire part de vos réactions et commentaires. Votre contribution est un élément important du processus d'élaboration du règlement.

Nous apprécions les commentaires que nous avons reçus jusqu'à présent. Continuons d'en parler!

Veuillez consulter le site Web www.parlonsamnc.ca pour obtenir des mises à jour, et n'hésitez pas à en parler à vos amis et à vos collègues.